Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260626-90_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Sophie CHERBONNEL a donné son pouvoir à Célia ROLLAND, Franck BRYON, Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 90/2026 **: MODIFICATION N°01 RESIDENCE LES HAUTS PLATEAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu e Code de la commande publique,

Vu la délibération n°11/2026 du 27 janvier 2026 sur le choix de la maîtrise d'œuvre de la résidence des hauts plateaux,

Considérant que la maîtrise d'œuvre Atelier Bouvier Environnement a fait part à la collectivité d'une erreur matérielle concernant la rémunération :

Article 5 du CCAP – REMUNERATION est modifié par :

Article 5 – REMUNERATION

Article 5.1. Tranche ferme
La rémunération de la tranche ferme est forfaitaire pour l'exécution des prestations et révisable.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre soit (février 2026)

Conformément aux dispositions de l'article 10.1.1 du CCAG MOE, la révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donné par la formule :

C = 0,15 + 0,85 Im/Io

dans laquelle Io et Im sont les valeurs prises par l'index ING diffusé par l'INSEE respectivement au mois m0 et au mois m au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission doit être remis conformément aux échéances prévues par le marché.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260626-90_2026-DE

L'index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE et choisi en raison de sa structure est l'index ING Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010.

Article 5.2. Tranche optionnelle

La rémunération de la tranche optionnelle est forfaitaire pour l'exécution des prestations et révisable.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre soit (février 2026).

Conformément aux dispositions de l'article 10.1.1 du CCAG MOE, la révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donné par la formule :

C = 0,15 + 0,85 Im/Io

dans laquelle Io et Im sont les valeurs prises par l'index ING diffusé par l'INSEE respectivement au mois m0 et au mois m au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission doit être remis conformément aux échéances prévues par le marché.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

Les autres clauses contractuelles du CCAP initial demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant
L'Article 2 de l'AE – PRIX est modifié par :

Article 2 – PRIX

Article 2.2 Forme du prix

La rémunération de la tranche ferme et de la tranche optionnelle est forfaitaire pour l'exécution des prestations et révisable. Les conditions de révision sont détaillées au CCAP.
Les autres clauses contractuelles du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **VALIDE** la modification n°01 du marché pour l'objet indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN